

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 11 juillet 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national de la transition écologique en date du 18 avril 2019 ;

Vu l'avis du Haut Conseil pour le climat en date du 25 juin 2019 ;

Vu l'avis de l'Assemblée de Corse en date du 26 juillet 2019 ; Vu l'avis de la collectivité territoriale de Martinique en date du 23 août 2019 ;

Vu l'avis du conseil régional de la Réunion en date du 2 août 2019 ; Vu l'avis de l'assemblée territoriale de Saint Pierre et Miquelon en date du 29 juillet 2019 ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 6 mars 2019 ;

Vu l'avis issu de la Consultation du public en date du

Décrète :

Article 1^{er}

La stratégie bas-carbone révisée est adoptée. Elle est publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'écologie qui peut être consulté à l'adresse : <http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/>

Article 2

Les budgets carbone des périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033 sont fixés respectivement à 422, 359 et 300 Mt de CO₂eq par an, hors émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie. Toutefois, les émissions et absorptions associées à l'usage des terres et à la foresterie sont prises en compte dans la répartition des budgets par grands secteurs, par domaines d'activité et par gaz précisées aux articles 3 à 5 du présent décret.

Article 3

La répartition des budgets carbone par grands secteurs est la suivante :

	Emissions historiques réalisées (en Mt CO ₂ eq) – années de référence			Emissions annuelles moyennes pour la période (en Mt CO ₂ eq)		
	1990	2005	2015	2ème budget carbone (2019-2023)	3ème budget carbone (2024-2028)	4ème budget carbone (2029-2033)
Secteurs relevant du système communautaire d'échange de quotas d'émissions (hors aviation civile)	-	-	100	97	80	66
Secteurs non couverts par le marché d'échange de quotas d'émissions (hors aviation civile)	-	-	353	321	274	229
Aviation civile domestique	-	-	5	5	5	4

Secteur UTCATF (Utilisation des Terres, Changements d’Affection des Terres et Foresterie)	-26	-48	-41	-39	-38	-42
Tous secteurs confondus (hors UTCATF)	546	553	458	422	359	300
Tous secteurs confondus (avec UTCATF)	-	-	417	383	320	258

Les émissions relevant du système communautaire d’échange de quotas s’entendent au titre du périmètre couvert par cet instrument pour la période 2013-2020, hors aviation civile.

Les émissions historiques sont issues de l’inventaire sectoriel SECTEN d’avril 2018.

Article 4

La répartition des budgets carbone par domaines d’activité est la suivante :

	Emissions historiques réalisées (en Mt CO ₂ eq) – années de référence			Emissions annuelles moyennes pour la période (en Mt CO ₂ eq)		
	1990	2005	2015	2ème budget carbone (2019-2023)	3ème budget carbone (2024-2028)	4ème budget carbone (2029-2033)
Transports	122	144	137	128	112	94
Bâtiment	91	109	88	78	60	43
Agriculture/ sylviculture (hors UTCATF)	94	90	89	82	77	72
<i>dont N₂O</i>	40	38	37	35	33	31
<i>dont CH₄</i>	43	40	40	37	34	32
Industrie	144	115	81	72	62	51
Production d’énergie	78	74	47	48	35	30
Déchets	17	21	17	14	12	10
<i>dont CH₄</i>	14	19	15	12	10	8
Tous domaines d’activité confondus (hors UTCATF)	546	553	458	422	359	300
Tous domaines d’activité confondus (avec UTCATF)	521	505	417	383	320	258

Les émissions historiques sont issues de l’inventaire sectoriel SECTEN d’avril 2018.

Article 5

La répartition des budgets carbone par catégories de gaz à effet de serre est la suivante :

	Emissions historiques réalisées (en Mt CO ₂ eq) – années de référence			Emissions annuelles moyennes pour la période (en Mt CO ₂ eq)		
	1990	2005	2015	2 ^{ème} budget carbone (2019-2023)	3 ^{ème} budget carbone (2024-2028)	4 ^{ème} budget carbone (2029-2033)
CO ₂ (hors UTCATF)	398	424	338	315	265	214
N ₂ O (hors UTCATF)	67	48	42	40	37	35
CH ₄ (hors UTCATF)	69	64	58	52	47	44
Gaz fluorés (hors UTCATF)	12	17	20	15	9	7
Total (hors UTCATF)	546	553	458	422	359	300
CO ₂ (avec UTCATF)	368	372	293	273	225	169
N ₂ O (avec UTCATF)	70	51	45	43	40	38
CH ₄ (avec UTCATF)	70	65	59	53	48	45
Gaz fluorés (avec UTCATF)	12	17	20	15	9	7
Total (avec UTCATF)	521	505	417	383	320	258

Les émissions historiques sont issues de l'inventaire sectoriel SECTEN d'avril 2018.

Article 6

Les budgets carbone sont répartis en tranches indicatives d'émissions annuelles suivantes :

Parts annuelles indicatives du 2 ^{ème} budget carbone (en Mt CO ₂ eq)					
Année	2019	2020	2021	2022	2023
Total (hors UTCATF)	443	436	423	410	397
Total (avec UTCATF)	404	397	384	372	359

Parts annuelles indicatives du 3 ^{ème} budget carbone (en Mt CO ₂ eq)					
Année	2024	2025	2026	2027	2028
Total (hors UTCATF)	384	370	358	347	335
Total (avec UTCATF)	346	333	320	308	296

Parts annuelles indicatives du 4 ^{ème} budget carbone (en Mt CO ₂ eq)					
Année	2029	2030	2031	2032	2033
Total (hors UTCATF)	323	310	298	286	273
Total (avec UTCATF)	283	270	256	243	229

Article 7

Le II de l'article D. 222-1-B du Code de l'environnement est ainsi modifié :

- les mots : « pour les années 1990, 2005, 2010 ou 2013 » sont remplacés par les mots : « pour les années de référence précisées par décret »,
- Les mots « les mêmes réductions sectorielles » sont remplacés par les mots « les mêmes réductions sectorielles et par gaz ».

Article 8

Le décret du 18 novembre 2015 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 2, les mots : « Les budgets carbone des périodes 2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028 sont fixés respectivement à 442, 399 et 358 » sont remplacés par les mots : « Le budget carbone de la période 2015-2018 est fixé à 442. Les années de référence associées au budget carbone 2015-2018 sont 1990, 2005, 2010 et 2013. L'inventaire CITEPA associé est le SECTEN de juin 2015 ».

2° L'article 3 est abrogé.

Article 9

La ministre de la Transition écologique et solidaire, le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse, le ministre de l'Action et des Comptes publics, la ministre du Travail, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, le ministre de l'Economie et des Finances, la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et la ministre des Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le .

Par le Premier ministre :

La ministre de la Transition
écologique et solidaire,

Elisabeth BORNE

La ministre de la Cohésion des
territoires et des Relations avec
les collectivités territoriales

Jacqueline GOURAULT

Le ministre de l'Economie et
des Finances

Bruno LE MAIRE

La ministre du Travail

Muriel PÉNICAUD

Le ministre de l'Education
nationale et de la Jeunesse

Jean-Michel BLANQUER

Le ministre de l'Agriculture et
de l'Alimentation

Didier GUILLAUME

Le ministre de l'Action et des
Comptes publics

Gérald DARMANIN

La ministre de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation

Frédérique VIDAL

La ministre des Outre-mer

Annick GIRARDIN